

# **Recueil des Actes Administratifs**

**Délibérations du Conseil Municipal**

**Décisions du Maire**

## → Délibérations et Décisions du Maire

### ● Conseil Municipal du 31 Août 2009

Délibérations	page	03
Décisions du Maire	page	11

### ● Conseil Municipal du 5 Octobre 2009

Délibérations	page	12
Décisions du Maire	page	21

### ● Conseil Municipal du 30 Novembre 2009

Délibérations	page	22
Décisions du Maire	page	26

### ● Conseil Municipal du 17 Décembre 2009

Délibérations	page	27
Décisions du Maire	page	35

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2009

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 25.08.2009, s'est réuni le 31.08.2009 à 18 H 30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.**

*Étaient présents (es) : A. SYLVESTRE, M. ROUGE, R. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.*

*Étaient représentés (es) : G. LACOMBE (Pouvoir à M. ROUGE), M. CARDONNE (Pouvoir à A. BARKA), P. AGULHON (Pouvoir à S. ARAGON), R. LARGETEAU (Pouvoir à G. GLOCKSEISEN)*

*Absent excusé : H. HAMDANI*

*Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY*

### ▼ Délibération n° 09.08.31.283.162

#### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - construction d'un deuxième gymnase à la Palanque :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 27 novembre 2007 émanant de Mme Françoise IMBERT, Députée de la Haute Garonne, allouant à la ville de Launaguet une subvention de 10.000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction d'un deuxième gymnase à la Palanque.

Proposant le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût total des travaux (TTC)	2.895.722 €	Conseil Général de la Haute-Garonne	1.165.302 €
		Réserve parlementaire	10.000 €
		Conseil Régional Midi-Pyrénées	5.000 €
		FCTVA	448.000 €
		FEDER (en cours d'instruction)	45.000 €
		Autofinancement ou emprunt	1 222 420 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a solliciter pour l'opération ci-dessus une subvention au titre de la réserve parlementaire sur les crédits du Ministre de l'Intérieur.

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction d'un deuxième gymnase à la Palanque ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ Délibération n° 09.08.31.284.163

#### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - réhabilitation et extension de la cuisine centrale, extension de la cour de l'école élémentaire et du dortoir de la maternelle Jean Rostand :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 2 avril 2009 émanant de Mme Françoise IMBERT, Députée de la Haute Garonne, proposant à la ville de Launaguet une subvention de 10.000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la cuisine centrale, de l'extension de la cour de l'école élémentaire et du dortoir de la maternelle Jean Rostand.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût total des travaux TTC	1.595.340 €	Conseil Général de la Haute-Garonne	535.712,00 €
		Réserve parlementaire	12.000,00 €
		FCTVA	246.990,00 €
		Autofinancement ou emprunt	800.638,00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a solliciter pour l'opération ci-dessus une subvention au titre de la réserve parlementaire sur les crédits du Ministre de l'Intérieur.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la cuisine centrale, de l'extension de la cour de l'école élémentaire et du dortoir de la maternelle Jean Rostand.
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ Délibération n° 09.08.31.285.164

#### **Création d'un emploi saisonnier hors vacances scolaires d'adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet pour la Cuisine Centrale, poste à 21 heures hebdomadaires, pour l'année scolaire 2009/2010 :**

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée que suite aux travaux d'extension et de réfection de la Cuisine Centrale, il convient de créer un emploi supplémentaire saisonnier, hors vacances scolaires, d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, afin de pallier au surcroît de travail (augmentation du nombre de repas et surfaces à traiter).

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2009 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ Délibération n° 09.08.31.286.165

#### **Création de 3 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un besoin saisonnier pour les écoles :**

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sur état d'heures dans le cadre d'un besoin saisonnier pour assurer l'entretien des sites scolaires chaque soir pour l'année scolaire 2009/2010, pour une durée de 6 mois, hors vacances scolaires.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2009 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

▼ **Délibération n° 09.08.31.287.166**

**Création de 6 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un besoin occasionnel pour les écoles :**

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 6 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sur état d'heures dans le cadre d'un besoin saisonnier pour assurer l'entretien des écoles chaque soir, pour une durée de 3 mois, hors vacances scolaires, au titre de l'année 2009/2010.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2009 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ **Délibération n° 09.08.31.288.167**

**Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour le pôle Espaces verts, pour une durée de 6 mois à compter du 15/09/2009 :**

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée que suite au départ par mutation d'un agent titulaire du service des espaces verts, il est proposé de prolonger l'emploi saisonnier de l'agent embauché au 15.06.2009 pour l'arrosage de l'été et de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 15.09.2009 pour le service des espaces verts.

Considérant les besoins des services techniques,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2009 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ **Délibération n° 09.08.31.289.168**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les services techniques :**

Mme Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée que suite au maintien en disponibilité d'un agent titulaire, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour un agent non titulaire déjà en poste, afin de répondre aux besoins des services techniques (mi-temps magasin et mi-temps accueil/secrétariat).

*Considérant les besoins des services techniques,*

*Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,  
Considérant les besoins du service*

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- La Dépense est inscrite au BP 2009 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité**

---

▼ **Délibération n° 09.08.31.290.169**

**Création d'un emploi de Rédacteur Chef à temps complet pour le service Finances / Marchés publics :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel du responsable du service, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur chef afin de pouvoir nommer cet agent au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

*Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 95-25 du janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B,*

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à l'avancement de grade correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2009 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ **Délibération n° 09.08.31.291.170**

**Création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet pour les services techniques et les écoles :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe l'assemblée que suite à la saisine de la CAP du 30.06.2009, les avancements de grade suivants ont été proposés et approuvés au titre de l'année 2009 :

EMPLOI	Situation administrative	Grade d'avancement
<b>1 agent au Pôle Bâtiments</b>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe,	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>1 agent à la Cuisine del'école maternelle A.Rimbaud</b>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe,	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>1 agent à la Cuisine centrale de J.Rostand</b>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe,	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>1 agent à l'école élémentaire A.Rimbaud</b>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe,	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Il convient donc de créer quatre emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir nommer ces agents au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

*Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,*

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes.
- La dépense est inscrite au BP 2009 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité**

---

## ▼ Délibération n° 09.08.31.292.171

### Création de 4 emplois permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que pour pallier aux départs en retraite successifs des agents intervenant sur les écoles et les sites extérieurs, autant en ménage qu'en cantine, il convient de créer 4 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanents, à temps non-complet, afin de nommer 4 agents non-titulaires déjà en poste, selon les modalités suivantes :

- 3 emplois à 28h hebdomadaires
- 1 emploi à 21h hebdomadaires

Ces emplois seront effectifs au 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

*Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Considérant les besoins des services concernés,*

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2009 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

## ▼ Délibération n° 09.08.31.293.172

### Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet, d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, afin de nommer un agent non-titulaire en poste depuis plusieurs années au CLSH et aux AIC. Cet emploi sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

*Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,  
Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.  
Considérant les besoins des services animation.*

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2009 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

## ▼ Délibération n° 09.08.31.294.173

### Révision du Régime Indemnitaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal afin de réajuster les primes de risque et d'encadrement suite aux avancements de grade traités lors de ce Conseil Municipal

*Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 et notamment son article 88,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983  
Vu le décret N° 91.875 du 6.09.1991*

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense est inscrite au BP 2009 de la Ville.

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ [Délibération n° 09.08.31.295.174](#)

**Convention d'adhésion au Service « Contrôle des dossiers Retraite CNRACL » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a décidé de mettre en place une participation financière pour le contrôle des dossiers de l'ensemble des collectivités à compter du 1er janvier 2009.

En effet, compte tenu de la tarification mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignation depuis juillet 2007, la rémunération perçue par le CDG a été revue à la baisse.

La participation financière demandée aux collectivités est donc la suivante :

<u>Contrôle des dossiers :</u>	
- Régularisation	10 €
- Validation	10 €
- Rétablissement	10 €
- R15 Pension normale	35 €
- R15 Pension d'invalidité	42 €
- R15 Pension de réversion	35 €

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) pour le contrôle des dossiers de retraite,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**Votée à l'unanimité.**

▼ [Délibération n° 09.08.31.296.175](#)

**Convention Vacances/Loisirs 2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :**

Madame Danielle DOUROUX, Maire Adjoint, rappelle que dans le cadre de la politique en matière d'aide aux vacances, la Caisse d'Allocations Familiales attribue une participation financière globale aux organisateurs de séjours.

Chaque année, il est ainsi proposé de signer une convention « VACANCES LOISIRS » avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Haute Garonne afin de définir les modalités d'une participation financière de cet organisme, pour permettre à des enfants de familles modestes de participer aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances. La Caisse d'Allocations Familiale de la Haute Garonne propose un projet de convention pour l'année 2009.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention « Vacances Loisirs » 2009, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention « Vacances Loisirs » 2009.

**Votée à l'unanimité.**

▼ [Délibération n° 09.08.31.297.176](#)

**Approbation d'une convention de fonds de concours pour des travaux d'urbanisation eaux pluviales rue de l'Autan à Launaguet :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire-adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Toulouse réalise des travaux d'assainissement pluvial rue de l'Autan à Launaguet.

Le projet consiste en :

- la création de collecteur Ø 400 sur 92 ml sur un fossé existant,
- le raccordement du collecteur sur puits d'infiltration,
- la réalisation d'un muret de soutènement de 25 ml,
- la mise en place géotextile et remblais matériau roulé,
- l'aménagement de surface en forme de noue.

Le montant total estimé des travaux par le maître d'œuvre s'élève à : **39.918,40 € HT.**



En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux.

En contrepartie la commune s'engage à verser au Grand Toulouse un fonds de concours correspondant au maximum à 50 % HT du montant des travaux déduction faite des subventions.

Ces éléments font l'objet d'une convention à signer entre le Grand Toulouse et la commune de Launaguet.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse pour le financement des travaux rue de l'Autan ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009.

**Votée à l'unanimité.**

## ▼ Délibération n° 09.08.31.298.177

### Projet d'extension du complexe sportif : Plaine des Monges.

### **Demande de déclaration d'utilité publique des acquisitions, de déclaration d'urgence et de lancement de l'enquête préalable :**

*Vu la Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 27 Octobre 2006*

*Vu la modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Launaguet approuvée le 09 Juillet 2009*

*Vu les articles L11-1 du code de l'expropriation,*

*Vu les articles R.11-3 et R.15-2 du code de l'expropriation*

*Vu la précédente délibération du 30 Mars 2009,*

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de ce dossier ainsi que les différentes tentatives d'acquisitions à l'amiable des parcelles AO n° 42, 61p, 49 appartenant à l'indivision HERVE, dont les premières Estimations des Domaines remontent à Mars 2001.

Madame Le Maire précise également que le projet d'extension impacte également la parcelle AO 139 dont le propriétaire est M.VIDAL.

La forte croissance du nombre de licenciés et l'augmentation de la fréquentation du complexe sportif, particulièrement en période de matchs, ont généré de réels problèmes tant en terme de fonctionnement qu'en terme de sécurité publique (stationnement anarchique) intensifiant ainsi le caractère « accidentogène » de certains tronçons routiers (chemin des sports et de la Palanque).

Identifié à l'Emplacement Réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme, dont la destination prévue est « **extension du complexe sportif le long des chemins des Sports et de la Palanque** », ce projet d'acquisition par voie d'expropriation s'inscrit dans un double objectif :

-permettre l'extension du complexe sportif de la Plaine des Monges (réalisation d'aires de stationnement, construction de nouveaux stades, création d'un nouvel accès et mise en œuvre de différents aménagements)

-sécuriser l'accessibilité du stade notamment au niveau de l'intersection entre le chemin de la Palanque et le chemin de la plaine des Sports .

Considérant l'échec des précédentes tentatives d'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à l'extension du complexe sportif, le lancement de la procédure d'expropriation d'urgence devient, au regard de l'intérêt général, indispensable.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Superficie
AO n°42	12408 m <sup>2</sup>
AO n°49	29958 m <sup>2</sup>
AO n°61p	511 m <sup>2</sup>
AO n°139	1435 m <sup>2</sup>

Le montant de cette acquisition a été estimé (le 28 Août 2009) par le Service des Domaines à **296 370 euros HT** (y compris les indemnités de remploi).

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

#### **1 - De déclarer l'urgence de l'acquisition des parcelles sises :**

- AO n°42
- AO n°61p (en partie)
- AO n°49
- AO n°139

**2 - De charger Madame le Maire de poursuivre l'Acquisition des parcelles ci-dessus par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.**

**3 - De solliciter l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

**Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 CONTRE (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE et G. GLOCKSEISEN)**

---

**Question écrite posée par M. G. GLOCKSEISEN par courrier reçu le 24.08.09 :**  
**« Recours à l'encontre du permis de l'aire permanence d'accueil des gens du voyage.**  
**Réponse à la mise en demeure du Tribunal Administratif du 2 avril 2009 : point de situation et perspectives ».**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 heures.

---

## ▼ DÉCISIONS DU MAIRE :

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**2.1** – Il est instituée une régie générale monétique de recettes et d'avances auprès du service des finances de la Mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet.

Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et encaisse les produits suivants :

- 1/ les repas de la restauration scolaire,
- 2/ le droit d'entrée au CLSH,
- 3/ le droit d'entrée aux AIC,
- 4/ le droit d'entrée aux Garderies,
- 5/ le droit d'entrée à l'Ecole de Musique Municipale,
- 6/ le droit d'entrée aux études surveillées,
- 7/ les repas portés à domicile,
- 8/ le remplacement de la carte Launa'p@ss.

Les recettes ci-dessus sont encaissées par délivrance de reçus informatiques éditées par un logiciel approprié, sauf pour les versements à distance via Internet.

---

**2.2** – Avenant au contrat de maintenance des matériels et des progiciels, d'assistance à l'utilisation des progiciels et un service d'exploitation de la solution de badgeage pour trois bornes supplémentaires avec l'Entreprise SIGEC, sise Le Clos Fleuri, Route de Beaudinard à AUBAGNE (13400).

Cet avenant, conclu pour un montant total annuel initial de 335,13 € HT, a pris effet au 1<sup>er</sup> août 2009.

Les autres closes du contrat demeurent inchangées.

---

**2.3** – Marché pour la gestion et l'animation pédagogique et culturelle de l'école de musique municipale attribué à la FEDERATION LEO LAGRANGE MIDI-PYRENEES, sise 20 chemin du Pigeonnier de la Cépière, Bat D, 31081 TOULOUSE CEDEX, pour un montant de 124.882,00 €.

---

**2.4** – Décision du 10.07.2009 mandatant Maître HERRMANN, avocat, 42 rue Clément Ader à Muret (31600) pour assurer la défense de la Ville devant le Tribunal Administratif.

---

**Le compte rendu des décisions du Maire est approuvé à l'unanimité.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2009

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 29.09.2009,  
s'est réuni le 05.10.2009 à 19H30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.

*Étaient présents (es) :*

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE.

*Étaient représentés (es) :*

M. JULIEN (Pouvoir à G. LACOMBE), P. PAQUELET (Pouvoir à P. GALAUP), G. GLOCKSEISEN (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

### ▼ Délibération n° 09.10.05.299.184

#### Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et le Grand Toulouse :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 et à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, le Grand Toulouse a la charge, depuis le 1er janvier 2009, de l'ensemble des compétences transférées.

Néanmoins, les pôles de proximité n'étant pas encore opérationnels, la Ville de Launaguet met à disposition de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, pour l'exercice de sa compétence « propreté », une partie des locaux du Centre Technique Municipal situé rue du 19 mars 1962 à Launaguet, pour une superficie de 110 m<sup>2</sup>.

Il convient d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Grand Toulouse pour la mise à disposition partielle de locaux au Centre Technique Municipal.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet de convention de mise à disposition partielle des locaux du Centre Technique Municipal entre la Commune de Launaguet et le Grand Toulouse ;
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ Délibération n° 09.10.05.300.185

#### Convention de remboursement de frais de mise en place des compétences et des recettes entre la Commune de Launaguet et le Grand Toulouse :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 et à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, le Grand Toulouse a la charge, depuis le 1er janvier 2009, de l'ensemble des compétences transférées.

Néanmoins, certaines dépenses ont dû être effectuées par les communes en lieu et place du Grand Toulouse pour assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, des recettes découlant de l'occupation du domaine public essentiellement n'ont pu être prélevées par le Grand Toulouse. Il est donc nécessaire de fixer les modalités de reversement de ces différentes sommes entre les deux entités.

Pour cela, il convient d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Grand Toulouse d'une part pour le remboursement des frais avancés par la commune qui concerne les nouvelles compétences de la communauté urbaine et d'autre part le reversement au Grand Toulouse des recettes perçues, depuis le 1er janvier 2009, par les communes concernant les compétences transférées.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet de convention de remboursement à intervenir avec le Grand Toulouse ;
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.301.186**

**Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'installation d'un système de climatisation/chauffage réversible de la salle Molière :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009 afin de mettre en place un système de climatisation réversible à la salle Molière.

Le coût total d'installation de ce système s'élève à 9.022,44 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite une subvention pour l'installation d'un système de climatisation réversible à la salle Molière auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Votée à l'unanimité.**

---

**▼ Délibération n° 09.10.05.301.187**

**Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de chaises, de tables, de chariots et d'une autolaveuse pour équiper le nouveau gymnase de la Palanque :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009 afin d'acquérir des chaises, des tables, des chariots et une autolaveuse pour équiper le nouveau gymnase de la palanque.

Le coût total d'acquisition de ces premiers équipements s'élève à 23.562,98 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute- Garonne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite une subvention pour l'acquisition de chaises, de tables, de chariots et une autolaveuse pour équiper le nouveau gymnase de la palanque auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Votée à l'unanimité.**

---

**▼ Délibération n° 09.10.05.302.188**

**Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un photocopieur :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009 afin d'acquérir un photocopieur pour les services administratifs.

Le coût total d'acquisition de ce photocopieur s'élève à 2.419,00 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute- Garonne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite une subvention pour l'acquisition d'un photocopieur auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Votée à l'unanimité.**

---

**▼ Délibération n° 09.10.05.303.189**

**Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne et au Conseil Régional de Midi Pyrénées pour l'acquisition d'un véhicule au Gaz Naturel de Ville (GNV) :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la ville, une réflexion a été menée avec la volonté de s'orienter vers des véhicules plus propres et plus économes.

Les véhicules au GNV (Gaz Naturel de Ville) sont classés en catégorie B, c'est-à-dire émettant moins de 120 g/km de CO2 (sur une échelle de A à G allant de 100 à 250 g/km).

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de PRELUDE II (Programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable) aide à l'acquisition des véhicules au GNV.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne subventionne l'acquisition de véhicules utilitaires.

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009 afin d'acquérir un véhicule utilitaire au GNV pour le service bâtiments, pour un coût prévisionnel d'acquisition de 12.377,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition d'un véhicule au GNV	12.377,00	Conseil Régional Midi Pyrénées	2.000,00
		Conseil Général de la Haute-Garonne	4.330,00
		Autofinancement Ville de Launaguet	6.047,00
<b>TOTAL</b>	<b>12.377,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12.377,00</b>

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées et du Conseil Général de la Haute-Garonne, au meilleur taux possible, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipé au GNV destiné au service bâtiments.

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ Délibération n° 09.10.05.304.190

#### **Demande de subvention européenne au titre du FEDER pour l'équipement photovoltaïque du gymnase : modification du plan de financement :**

Madame Aline FOLTRAN, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2009 la commune a sollicité une subvention européenne au titre du FEDER auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne pour l'équipement photovoltaïque du gymnase.

Un plan de financement intégrant le coût total de l'équipement photovoltaïque ainsi que l'ensemble des financements avait été arrêté.

Toutefois, le cadrage européen en matière de subventions vient d'être revu et implique notamment de tenir compte des éventuelles recettes générées par le projet et de l'ensemble des cofinancements attribués afin de vérifier le respect du taux maximum d'aide publique, fixé à 80 %.

Ainsi, l'assiette éligible, base de calcul de la subvention FEDER qu'il est finalement possible de proposer à la programmation, pour cette opération doit être modifiée pour prendre en compte les cinq premières années des recettes générées par le photovoltaïque.

Aussi, après intégration de cette nouvelle règle, le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures travaux raccordement	151.236,00	Conseil Régional Midi Pyrénées	5.000,00
		Conseil Général de la Haute Garonne	70.000,00
Déduction des recettes sur 5 ans	- 40.634,00	FEDER	13.482,00
		Autofinancement ou emprunt	22.120,00
<b>TOTAL</b>	<b>110.602,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110.602,00</b>

Ce plan de financement modifié doit être validé par l'assemblée délibérante de la commune.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Arrête le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus pour la subvention au titre du FEDER de l'équipement photovoltaïque du gymnase.

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.305.191**

**Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2008/2009 :**

Madame Anne BARKA, Conseillère municipale déléguée à l'éducation, rappelle que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés, qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques, rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement de cette structure en assurant les charges à caractère général liées à cette activité.

Madame BARKA propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2008/2009.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) - année scolaire 2008/2009.

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.306.192**

**Augmentation de la quotité horaire de deux emplois sur les sites scolaires :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation du travail rendu nécessaire par la mise en place de la cuisine centrale à l'école Jean Rostand, il est nécessaire de délibérer pour l'augmentation de la quotité horaire des deux emplois suivants :

Poste	lieu	Motif de l'augmentation	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
Responsable cuisine satellite	Elémentaire Arthur RIMBAUD	Nouvelles fonctions prises à la rentrée scolaire 2009-2010	22 heures hebdomadaires	24 heures hebdomadaires
Agents polyvalent cuisine centrale, référent monétique Launapass'	Elémentaire Jean ROSTAND	Accroissement de l'activité suite à la réfection de la cuisine centrale	28 heures hebdomadaires	30 heures hebdomadaires

*Considérant les besoins du service,*

*Vu l'avis favorable émis par le CTP le 25 septembre 2009,*

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette augmentation de quotité horaire pour deux emplois sur les sites scolaires tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009 - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.307.193**

**Création d'un emploi de technicien informatique réseaux dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi « Passerelle » :**

Madame Aline FOLTAN, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi de technicien informatique réseaux pour une durée d'un an, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi « Passerelle » établi en partenariat avec le Pôle Emploi, pour un agent précédemment sous contrat d'apprentissage et qui vient d'obtenir la licence professionnelle informatique « réseaux, mobile et sécurité ».

Vu l'avis favorable émis par le CTP le 25 septembre dernier,  
Compte tenu des besoins informatiques de l'ensemble des services municipaux,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la création d'un emploi de technicien informatique réseaux pour une durée d'un an, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi « Passerelle »,
- Fixe la rémunération de cet emploi à 143,5 % du SMIC horaire brut,
- Charge Madame le Maire de signer tout document y afférent,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.308.194**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les associations Launaguétoises :**

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que depuis 2001, la Ville de Launaguet a souhaité formaliser les relations importantes qu'elle entretient avec les associations de la commune. Cette convention, revue en 2006, définit pour les associations les modalités de mise en œuvre de leurs activités dans les conditions de sécurité et d'encadrement règlementaires et dans le respect de la loi de 1901.

Ce document précise également les engagements de la commune tant en matière de soutien financier que technique. Il convient d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens applicable entre les associations Launaguétoises et la Ville à partir de l'exercice 2009/2010, tel que présenté en annexe.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens associatifs applicable entre les associations Launaguétoises et la Ville à partir de l'exercice 2009/2010, tel que présenté en annexe.
- Autorise Madame le Maire à signer chaque convention avec les associations concernées.

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.309.195**

**Travaux de remplacement des feux tricolores au carrefour du CD 15 et de l'impasse de la Saudrune : Approbation de l'avant projet sommaire et engagement financier auprès du SDEHG :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 30 avril dernier concernant le remplacement des feux tricolores au carrefour du CD 15 et de l'impasse de la Saudrune, le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AP141) :

- Dépose d'un carrefour à feux.
- Création de réseau de signalisation en câble U1000 RO2V 12 x 2.5 mm<sup>2</sup> et 3 x 2.5mm<sup>2</sup>.
- Fourniture et pose de 2 potences thermo laquées de 7 mètres et de déport 3.5 mètres, équipées d'un feu Rouge/Jaune/Vert (RJV) D300, d'un feu RJV D200 d'un répéteur RJV, d'un signal passage piéton lumineux et sonore, d'un bouton poussoir et d'un radar de détection.
- Fourniture et pose de 4 potelets thermo laqués de 3.5 mètres, équipés d'un feu RJV D200 d'un répéteur RJV, d'un signal passage piéton lumineux et sonore, d'un bouton poussoir.
- Fourniture et pose de 3 potelets thermo laqués de 2.5 mètres, équipés d'un signal passage piéton lumineux et sonore, d'un bouton poussoir.
- Fourniture et pose d'un potelet thermo laqué de 1.5 mètre, équipé d'un signal cycliste RJV et d'un bouton poussoir.
- Fourniture et pose d'une armoire polyester équipée d'un contrôleur à feux, programmation et mise en service.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	20.368,00 €
Part gérée par le Syndicat	55.000,00 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>61.692,00 €</b>
Total	137.060,00 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Les services techniques du Syndicat pourront alors finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.



Monsieur MILHEAU propose au conseil municipal de valider ce projet et de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet remplacement des feux tricolores au carrefour du CD 15 et de l'impasse de la Saudrune ;
- De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG ;
- Demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne ;
- De prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 61 692 € ;
- D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la partie communale au meilleur taux possible.

**Votée à la majorité dont**

**26 POUR,**

**1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN)**

**2 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, V. ALBELDA)**

**▼ Délibération n° 09.10.05.310.196**

**Travaux de mise en place de feux clignotants sur panneaux de signalisation existants avec alimentation solaire devant l'entrée du stade, plaine des Monges : approbation de l'avant projet sommaire et engagement financier auprès du SDEHG :**

Monsieur Henri MILHEAU, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 02 février dernier concernant travaux de mise en place de feux clignotant sur panneaux de signalisation existants, avec alimentation solaire, face à l'entrée du stade, Plaine des Monges, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération n°11BR0038 :

- Fourniture et pose sur panneaux de pré signalisation passage piéton, de 2 feux de signalisation clignotants alimentés par batteries et panneaux solaires. Un panneau sera déplacé sur un poteau bois existant, l'autre sera installé sur un mât aluminium de récupération ;

- fourniture et pose d'un caisson C20 sur potence existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	1.960,00 €
Part gérée par le Syndicat	5.292,00 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5.936,00 €</b>
Total	13.188,00 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur MILHEAU propose au conseil municipal de valider ce projet et de couvrir cette contribution sur le budget de la ville.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de travaux de mise en place de feux clignotant sur panneaux de signalisation existants, avec alimentation solaire ;
- De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG ;
- D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal pour un contribution maximum de 5.936,00 €.

**Votée à l'unanimité.**

**▼ Délibération n° 09.10.05.311.197**

**Régularisation délaissé de voirie Impasse du Grand rond :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation foncière de l'impasse du Grand Rond desservant le lotissement d'activités du Grand Rond.

Cette impasse fait l'objet d'irrégularités foncières qu'il est nécessaire de rectifier. Cette voie est sur l'emprise de l'ancienne RD 59 : avenue des chalets déviée en 2002 pour la création du rond point route de Bessières dénommé : « rond point des 4 vents ».

Malgré les procédures de déclassement du domaine public routier départemental et de classement dans le domaine public routier communal de l'ancienne voie, des délaissés de voirie persistent.

Il s'agit notamment de l'emprise de l'aire de retournement et du bord de voie (accotement droit) qui sont toujours la propriété privée du département de la Haute Garonne et constituent une seule et même parcelle cadastrée AS 276 qui longe également la route de Bessières CD 15 (voir plan cadastral joint).

Il est nécessaire de procéder au bornage de cette parcelle afin de détacher les parties relevant de la voirie communale en vue de leur classement dans le domaine public routier communal.

Il a été convenu avec les services du Conseil Général : Direction du patrimoine et des achats et Direction du pôle routier, que les frais de bornage sont à la charge de la commune de Launaguet et que les services du Conseil Général ont la charge de la rédaction des actes authentiques de cession.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte la régularisation des délaissés de voirie de l'impasse du Grand Rond tel que présenté dans l'exposé ci-dessus en vue de leur intégration dans le domaine public routier communal,
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ces régularisations,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces régularisations

**Votée à l'unanimité.**

---

**▼ Délibération n° 09.10.05.312.198**

**Cession à l'amiable à l'euro symbolique de la EURL VIP d'une partie de parcelle AN 40 concernée par l'emplacement réservé n° 14 : piste cyclable :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager une cession à l'amiable à titre gratuit suite au dépôt du permis de construire de l'EURL VIP représentée par M. Stéphane VENTAJA sur la propriété de Mme Madeleine SARROTTE et Mme Geneviève ANDRIEU demeurant respectivement 91 avenue des Pyrénées 31830 PLAISANCE du TOUCH et 6 rue Magresolles 31780 CASTELGINEST, cadastrée sous la référence AN 40 d'une contenance de 3000 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est impactée par l'emplacement réservé n° 14 du PLU de Launaguet pour la réalisation d'une liaison piéton vélo le long du fossé des sables au bénéfice de la commune.

Afin d'acquérir la réserve foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, il est possible en application de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme de procéder à une cession gratuite à l'amiable.

Cette procédure permet aux propriétaires de reporter sur la partie restante de leur terrain un droit à construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

La partie de terrain cédée à la commune correspond à une bande de 5 mètres de large à compter du fil du fossé mère des Sables sur la totalité de la longueur de la parcelle AN 40 évaluée à 86,12 mètres de long soit une superficie de 434 m<sup>2</sup> : un plan de division a été dressé par M. Jacky PERIE , géomètre expert, au mois de juillet 2009.

Les propriétaires récupèrent une surface hors oeuvre nette de 175 m<sup>2</sup>, le cos de la zone dans laquelle est situé le bien « UB » est de 0.40. Ci-joint le plan du géomètre déterminant les différentes parcelles.

Les services de France Domaine ont été consultés, le bien a été estimé à 39 000 € HT le 29 juillet 2009.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte la cession à l'euro symbolique en application de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme,
- Mandate l'étude de Maître TREMOSA, 6 place Oliver à Toulouse pour procéder à la rédaction de l'acte,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférent à cette cession.

**Votée à l'unanimité.**

---

## **Révision du Plan de Déplacement Urbain, avis de la commune de Launaguet dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 29/09/2008, TISSEO-SMTC a réengagé la procédure de révision du PDU.

Cette démarche qui a été élargie à un périmètre plus large que le PTU qui correspond au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (soit 117 communes plus une extérieure)

En application de la Loi d'orientation des Transports Intérieurs, modifiée par l'article 14 de la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, le projet de révision, arrêté par délibération du SMTC le 10/07/2009 doit être soumis pour avis aux Conseils municipaux, Conseils Généraux, Conseils Régionaux et Préfets.

A l'issue de cette consultation et de l'évaluation environnementale, le projet de PDU, accompagné de ses pièces annexes sera soumis à enquête publique.

Par délibération du 09/07/2009 la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a apporté sa contribution et souhaite que soit pris en compte les différents documents de planification urbaine en cours (Interscot et Scot) compte tenu des enjeux économiques, environnementaux et sociaux que représente la problématique transport pour l'avenir.

### **Les orientations de cette révision sont les suivantes :**

- La maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme /Transports.
- La maîtrise du trafic automobile
- Le développement de l'usage de transports collectifs
- Le développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération
- Le stationnement, avec la mise en place d'une politique globale de stationnement
- La sécurité des déplacements,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement à élaborer des Plans de Déplacements Entreprises (PDE),
- La tarification unique,
- La mise en œuvre de Schémas d'accessibilité des réseaux de transports et de la voirie et des aménagements

Ces orientations sont déclinées en neuf thématiques et trouvent une traduction plus opérationnelle avec 44 actions permettant d'atteindre les objectifs.

### **La Commune de Launaguet adhère à ces objectifs généraux ainsi qu'aux propositions formulées par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse le 9 juillet 2009 mais souhaite insister sur les points suivants :**

- La nécessité de s'interroger rapidement sur la problématique des capacités financières actuelles de TISSEO et de ses partenaires qui pose la question de la priorisation des actions et du mode de gouvernance.
- La nécessité d'être efficace rapidement sur un territoire élargi en tenant compte des possibilités réelles d'investissement, ce qui ne permet plus aujourd'hui de programmer des extensions ou des créations de ligne de métro.

### **D'un point de vue local, le conseil municipal formule et demande la prise en compte des points suivants :**

- Réaliser le TCSP le plus rapidement possible. Il est souhaitable que l'emprise du projet de TCSP soit compatible avec une future évolution en Tramway lorsque les fonctions urbaines le justifieront.
- Créer des lignes de bus transversales le long des différents pôles d'échanges et particulièrement pour se rendre dans les Grandes zones d'activités économiques (...Blagnac, Balma, Gramont, RD 820).
- Prévoir des parkings relais « de proximité » le long du futur TCSP ou des lignes existantes et en particulier dans les quartiers Sud de la commune.
- Supprimer l'amorce de voie intitulé « itinéraire des coteaux » qui ne semble plus aujourd'hui se justifier car dans le cadre des études du BUN, d'autres itinéraires sont privilégiés afin d'établir une liaison entre les quartiers Nord et Ouest de l'Union et le métro. Il est nécessaire de mettre à jour les documents sur ce point. La commune demande à ne pas être impactée par cette nouvelle voie, hormis pour la réalisation de liaisons cyclables ou piétonnes.
- Envisager un bouclage de la ligne 26 avec la ligne 61 pour lier les deux principaux quartiers de la commune.
- Envisager un renforcement de la fréquence de la ligne 26 notamment aux heures de pointe, compte tenu de l'urbanisation en cours.

### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Approuve le projet de révision du PDU tel que présenté dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées sous réserve de la prise en considération des remarques formulées ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Tisséo.

**Votée à la majorité dont 23 POUR, 4 CONTRE (R. LARGETEAU, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. SCHAEFFER) et 2 ABSTENTIONS (G. GLOCKSEISEN, F. VIOLAC).**

### ▼ Délibération n° 09.10.05.314.200

#### Convention avec L'association « Les Ateliers du Possible » pour les jardins familiaux :

Monsieur Michel ROUGE, Premier Adjoint, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du lancement du projet municipal de création d'un « jardin familial associatif » sur la commune de Launaguet, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association Les Ateliers du Possible, afin d'assister la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet. La convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'association est jointe à la présente délibération.

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Launaguet et l'Association Les ateliers du Possible,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la Ville,
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

**Votée à l'unanimité.**

---

### ▼ Délibération n° 09.10.05.315.201

#### Convention entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et la Commune pour la prise en charge des frais de transport de certains élèves du collège Camille Claudel :

Madame Anne BARKA, Conseillère déléguée, informe le Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre la Ville de Launaguet et le Conseil Général de la Haute-Garonne, et adoptée par délibération n° 06.09.25.134.13 en date du 25 septembre 2006.

Cette convention, reconduite tacitement chaque année, autorise des élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, domiciliés sur Launaguet mais en limite du périmètre défini par le Conseil Général (à moins d'un kilomètre du Collège C. Claudel), à emprunter les services de transport scolaire organisés par le Département de la Haute-Garonne moyennant la prise en charge des frais de transport par la Commune.

Une liste des élèves concernés, établie par le Conseil Général de la Haute-Garonne, est transmise pour acceptation à chaque rentrée scolaire.

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Renouvelle son engagement pour la prise en charge des frais de transport scolaires dans les conditions rappelées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Votée à l'unanimité.**

---

### ▼ Délibération n° 09.10.05.316.202

#### Études Surveillées au titre de l'année scolaire 2009/2010 :

Madame Anne BARKA, Conseillère déléguée, propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2009/2010, le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter de novembre 2009 (de 16h30 à 17h30), sous réserve de la constitution de groupe d'élèves de 20 élèves minimum.

En contre partie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1,20 € par étude et par élève, **soit un forfait mensuel indivisible de 12 €.**

Il convient également d'adopter le règlement de ce service tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé à la présente délibération,
- Adopte les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2009/2010 ;

**Votée à l'unanimité.**

---

**▼ DÉCISIONS DU MAIRE :**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**  
*(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**2.1** La Ville de Launaguet a conclu un marché pour la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrage (dommages ouvrage + bon fonctionnement) pour l'opération de construction du gymnase de La Palanque, détaillé comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ H.T.	MONTANT DU MARCHÉ TTC
SMABTP Allée du Lac – Innopole - BP 91900 31319 LABEGE CEDEX	23.860,91 €	26.008,39 €

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2009.

**2.2** La Ville de Launaguet a conclu un contrat de maintenance des installations techniques de climatisation avec l'entreprise AXIMA, sise 5 rue Paul Rocaché à TOULOUSE (31), pour un montant forfaitaire annuel initial de 2.118,00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2009.

**2.3** – La Ville de Launaguet a conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Launaguet avec M. LE GALLIC Christian – Architecte DPLG sis 255 rue de Juncasse à BEAUZELLE (31700), dans les conditions suivantes :

- Forfait de rémunération au niveau de l'acte d'engagement	30.000,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	13.419,41 € HT
- Forfait définitif de rémunération	43.419,41 E HT

Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget 2009.

**Le compte-rendu des décisions du maire est approuvé à l'unanimité.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 24.11.2009,  
s'est réuni le 30.11.2009 à 19H30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE.

Étaient représentés (es) :

M. JULIEN (Pouvoir à G. LACOMBE), P. PAQUELET (Pouvoir à P. GALAUP), G. GLOCKSEISEN (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

### ▼ Délibération n° 09.11.30.317.008

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Budget Ville 2009 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009 adoptant le Budget Primitif 2009 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 adoptant la Décision Modificative n°1 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 adoptant la Décision Modificative n°2 ;*

*Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 26.11.2009 ;*

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

En recettes de fonctionnement, la notification du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire permet d'inscrire cette recette.

Suite au remboursement, par l'URSSAF, d'un trop versé sur les charges sociales appliquées aux salaires des animateurs du CLSH, il est nécessaire d'inscrire cette recette, celle-ci sera affectée pour 50% au prestataire de service ayant conduit l'étude sur les charges sociales.

Enfin, il est nécessaire d'ajuster le montant des subventions versées aux coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves présent à la rentrée scolaire 2009-2010.

Tous ces éléments permettent d'affecter 66.226,00 € au virement à la section d'investissement.

La prise en compte dans la section d'investissement de recettes nouvelles (subventions d'investissements accordées et notifiées) permet de réaliser des ajustements sur l'ensemble des opérations et la désaffectation de 64.026,00 € d'emprunts.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

	Recettes	Dépenses
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 335,00</b>	<b>119 335,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>66 600,00</b>	<b>66 600,00</b>
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3</b>	<b>185 935,00</b>	<b>185 935,00</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2009	5 962 000,00	5 962 000,00
DECISION MODIFICATIVE N°1	83 473,99	83 473,99
DECISION MODIFICATIVE N°2	47 570,01	47 570,01
DECISION MODIFICATIVE N°3	119 335,00	119 335,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 212 379,00</b>	<b>6 212 379,00</b>
BUDGET PRIMITIF 2009	5 680 000,00	5 680 000,00
DECISION MODIFICATIVE N°1	49 837,00	49 837,00
DECISION MODIFICATIVE N°2	399 465,00	399 465,00
DECISION MODIFICATIVE N°3	66 600,00	66 600,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>6 195 902,00</b>	<b>6 195 902,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 408 281,00</b>	<b>12 408 281,00</b>

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

● D'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2009 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Votée à l'unanimité.**

▼ [\*\*Délibération n° 09.11.30.318.009\*\*](#)

**Indemnité pour le gardiennage de l'église de Launaguet :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une indemnité est versée tous les ans à la personne en charge du gardiennage de l'église communale.

Par circulaire n° NOR INT/D/09/00016/C en date du 27 Janvier 2009, la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques informe les maires du département qu'il a été décidé lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2009 de revaloriser le montant annuel de 0.79 % du montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 1er janvier 2009 est de :

- 468,15 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer à leur gré des indemnités inférieures à ceux-ci.

De même, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, et n'est pas comprise dans l'assiette de la C.S.G., ni dans celle de la C.R.D.S.

L'indemnité est versée en fin d'année, au prorata des mois de gardiennage en cas de départ.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église, au taux maximum, soit 118,02 € pour l'année 2009 ;
- Accepte la revalorisation de celle-ci chaque année en fonction de la circulaire ministérielle ;
- Affecte cette dépense au compte 6282 : Frais de gardiennage.

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ Délibération n° 09.11.30.319.010

#### **Convention avec le Comité de Bassin Emploi Nord (CBE) :**

Au cours de sa séance du 2 février 2009, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.819,25 € à l'association Comité du Bassin d'Emploi Nord Haute Garonne.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le montant annuel de cette subvention dépassant les 23.000,00 €, le Conseil Municipal est tenu de conclure une convention avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour les années 2009 et 2010.

*Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009 ;*

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention d'objectif et de moyens telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CBE nord Haute-Garonne.

**Votée à l'unanimité.**

---

### ▼ Délibération n° 09.11.30.320.011

#### **Modification de la composition des Commissions Municipales :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Hassan HAMDANI, Conseiller Municipal Délégué, et à la nomination de Jean-Pierre JOANIQUE, il convient de modifier la composition des commissions municipales comme indiqué sur le tableau en annexe.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14.04.2008,  
Vu l'article L 2121.22 du C.G.C.T. relatif à la composition des commissions municipales,

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la modification de la composition des commissions municipales permanentes conformément au tableau annexé à la présente.

**Votée à l'unanimité.**

---

### ▼ Délibération n° 09.11.30.321.012

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, pour besoin occasionnel de 3 mois renouvelable auprès des Services Techniques (Pôle bâtiments, festivités et associations) :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C, à temps complet, non titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour un besoin occasionnel de 3 mois renouvelable.

Cet agent polyvalent sera affecté au pôle « Bâtiments, Festivités et associations » des Services Techniques.

La rémunération sera fixée en référence à l'échelle 3 de rémunération.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 (article 3 – alinéa 2) modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,



Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2009 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ **Délibération n° 09.11.30.322.013**

**Motion contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le Gouvernement :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

**Votée à l'unanimité : 23 POUR**

**Mmes G. SCHAEFFER, V. ALBELDA, et MMs R. LARGETEAU, F. VIOLAC, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN (Pouvoir à R. LARGETEAU). N'ONT PAS SOUHAITE PRENDRE PART AU VOTE.**

---

## ▼ DÉCISIONS DU MAIRE :

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

- 2.1** La Ville de Launaguet décide de conclure et signer un marché pour les travaux d'habillage d'un préfabriqué dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant du Marché
RIVIERE CHARPENTE Route de Baziège - 31670 LABEGE	16.921,10 € HT

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2009.

- 2.2** La Ville de Launaguet décide de conclure et de signer un Avenant n° au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Launaguet avec M. Le Gallic Christian – Architecte DPLG sis 255 rue de Juncassa à Beauzelle (31700), dans les conditions suivantes :

Forfait de rémunération au niveau de l'acte d'engagement	30.000,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	+ 13.419,41 € HT
Forfait définitif de rémunération	43.419,41 € HT

Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au budget 2009.

- 2.3** La Commune de Launaguet décide de conclure et de signer un avenant n° 2 au marché de la construction d'un gymnase et l'aménagement de ses abords, lot n° 8, électricité avec l'Entreprise SNEF, sise 68 chemin de la Flambère à Toulouse (31), dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial au niveau de l'acte d'engagement	117.657,49 € HT
Montant de l'avenant n° 2 en plus value	+ 5.840,05 € HT
Nouveau montant du marché	123.497,54 € HT

Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables.

Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget 2009.

- 2.4** La Commune de Launaguet décide de conclure et de signer un contrat de maintenance pour le duplicopieur CMD Type HZ 970 avec l'Entreprise SEIREB, sise 5 rue d'Araïanne, ZAC Montredon à L'UNION (31240).

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 6 octobre 2009, moyennant le paiement d'un pack service (consommables, maintenance pièces et main d'œuvre) à 198,18 € HT l'unité.

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au Budget.

- 2.5** La Ville de Launaguet décide de conclure et de signer des avenants de prolongation du délai initial du marché pour la construction d'un gymnase et l'aménagement de ses abords avec l'ensemble des titulaires des lots hormis le lot n° 3 charpente couverture étanchéité.

Le délai d'exécution du marché est prolongé d'1 mois et 1 jour.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables.

- 2.6** La Commune de Launaguet a mis à disposition de l'Association LAUNAGUET BASKET CLUB le gymnase municipal de la Palanque pour une durée de 3 jours (du 26 au 28 octobre 2009 inclus) pour l'organisation d'un stage de Basket à destination des enfants.  
Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, a fait l'objet d'une convention.

**2.7** La Commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer un contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS « Fiche famille, consultation de comptes, paiement Web sécurisé, formulaires, messagerie, relance courriel et traitement des alertes par SMS » avec l'Entreprise SIGEC, sise sise Le Clos Fleuri, Route de Beaudinard à Aubagne (13).

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ce contrat est conclu pour un montant total annuel de 1.192,50 € HT pour la première année, révisable par la suite, soit :

150,00 € HT pour le logiciel MAELIS (fiche famille),  
195,00 € HT pour le logiciel MAELIS (consultation des comptes),  
330,00 € HT pour le logiciel MAELIS (paiement web sécurisé),  
90,00 € HT pour le logiciel MAELIS (formulaires),  
90,00 € HT pour le logiciel MAELIS (messagerie),  
112,50 € HT pour le logiciel MAELIS (relance courrier),  
225,00 € HT pour le logiciel MAELIS (traitement des alertes par SMS).

---

## **2.8** Cession du Véhicules :

- . Véhicule CITROEN C 25 immatriculé 3280 WX 31 à M. FAUX S. pour un montant de 1500 €
- . Véhicule CITROEN C 15 immatriculé 5313 WT 31 à M. BORIES V. pour un montant de 400 €

Ces véhicules seront sortis de l'inventaire.

Les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget 2009.

---

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 11.12.2009,  
s'est réuni le 17.12.2009 à 18H30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, R. JULIEN, H. MILHEAU, A. FOLTRAN, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP. JOANIQUET, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

P. PAQUELET (Pouvoir A. SYLVESTRE), D. DOUROUX (Pouvoir à A. FOLTRAN), G. DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

### ▼ [Délibération n° 09.12.17.322.026.](#)

#### **Avenants au marché d'extension et de mise aux normes de la restauration scolaire Jean Rostand :**

Au cours de sa séance du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché pour les travaux de mise aux normes et d'extension du service de restauration - extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand.

Au vue de l'évolution du chantier, il s'avéré nécessaire de faire des ajustements quant aux prestations prévues initialement pour les lots suivants :

- Lot n°4 - Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie dont le titulaire est l'entreprise SCAN, il est nécessaire de rajouter une deuxième porte métallique donnant accès au local de la chaufferie pour faciliter la maintenance.

Description	Montant € HT
Montant marché initial	103.586,00
Avenant n° 1	+ 2.162,00
Montant marché lot n° 1 après avenant n° 1	105.748,00

- Lot n° 6 - Électricité / courants forts / courants faibles dont le titulaire est l'entreprise FAUCHE JP, il est nécessaire de rajouter des coupures d'urgence, des prises et de modifier l'alimentation du système de détection incendie de la friteuse et la coupure d'urgence de la hotte laverie.

Description	Montant € HT
Montant marché initial	91.900,00
Avenant n° 1	3.431,30
Montant marché lot n° 6 après avenant n° 1	95.331,30

- Lot n° 7 - chauffage / plomberie – sanitaires / ventilation, dont le titulaire est l'entreprise BP2C, il est apparu nécessaire de dévoyer le réseau extérieur de gaz et refaire une partie du réseau d'eau sur lequel est apparu des fuites.

Description	Montant € HT
Montant marché initial	102.000,00
Avenant n° 1	+ 3.287,50
Montant marché lot n° 7 après avenant n° 1	105.287,50

S'agissant d'avenants en plus value dont les montants sont inférieurs à 5 % des marchés initiaux, ils n'ont pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres conformément au code des Marchés Publics.

Le montant du marché pour les travaux de mise aux normes et d'extension du service de restauration - extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand est porté :

Marché initial	= 1.333.896,13 € HT
Avenant	= 8.880,80 € HT
Marché après avenants	= 1.342.776,93 € HT

Toutes les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la passation d'un avenant n° 1 en plus value au marché de la société SCAN - lot n° 4 - Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie pour un montant de + 2.162,00 € HT ;
- Approuve la passation d'un avenant n° 1 en plus value au marché de la société JP FAUCHE - lot n° 6 Électricité / courants forts / courants faibles pour un montant de + 3.431,30 € HT ;
- Approuve la passation d'un avenant n° 1 en plus value au marché de la société BP2C - lot n° 13 chauffage / plomberie – sanitaires / ventilation pour un montant de + 3.287,50 € HT ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les dits avenants et tous les documents annexes.

**Votée à l'unanimité.**

▼ **Délibération n° 09.12.17.323.027**

**Ajustement du montant des autorisations de programme et des crédits de paiements du budget de la Ville :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification des Autorisations de Programme du budget de la Commune, afin d'opérer un ajustement du montant des opérations et une nouvelle répartition des crédits de paiement, comme annexé à la présente délibération.

Vu les délibérations procédant à l'ouverture des AP/CP,  
Vu l'exécution du Budget 2009,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la révision du montant des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiements correspondants, telle que décrite dans le tableau en annexe.

**Votée à la majorité, dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :** R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. GLOCKSEISEN, G. DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU).

▼ **Délibération n° 09.12.17.324.028.**

**Attribution du marché de fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire (année 2010) :**

Une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, a été lancée conformément aux dispositions des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire pour l'année 2010, renouvelable deux fois.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le lundi 7 décembre 2009 et a décidé d'attribuer chacun des lots de la manière suivante :

Lot n°	Désignation	Montant annuel € (HT)		Lots attribués à l'entreprise
		Minimum	Maximum	
1	VIANDES DE VEAU, D'AGNEAU ET DE BŒUF FRAIS	7.500,00	15.000,00	BOUSQUET
2	VIANDE DE PORC ET CHARCUTERIE	7.500,00	20.000,00	SODIREX
3	VOLAILLES ET LAPIN FRAIS	10.000,00	20.000,00	BLASON D'OR

Lot n°	Désignation	Montant annuel € (HT)		Lots attribués à l'entreprise
		Minimum	Maximum	
4	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES	7.500,00	15.000,00	BRAKE France
5	PRODUITS DE LA MER, D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES	5.000,00	15.000,00	BRAKE France
6	FRUITS, LEGUMES ET POMME DE TERRE SURGELES	4.000,00	10.000,00	BRAKE France
7	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES, COMPOSEES – SURGELEES, CREMES GLACEES, GLACES - PRODUITS RECEPTION & COCKTAIL	5.000,00	15.000,00	BRAKE France
8	POMMES DE TERRES, FRUITS ET LEGUMES FRAIS	10.000,00	20.000,00	POMONA TERRE AZUR
9	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES	10.000,00	30.000,00	DISTRISUD
10	PRODUITS LAITIERS ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	10.000,00	20.000,00	Infructueux
11	PAIN, PATISSERIE ET VIENNOISERIE	7.500,00	15.000,00	BADORC
12	EPICERIE & BOISSONS	20.000,00	35.000,00	POMONA EPI SAVEUR
13	PATES ALIMENTAIRES NON CUITES ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	1.000,00	5.000,00	POMONA EPI SAVEUR
14	PRODUITS PLASTIQUES (BARQUETTES, FILMS)	1.000,00	3.000,00	FIRPLAST

Le lot n° 10 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Il sera relancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

**Votée à l'unanimité.**

## ▼ [Délibération n° 09.12.17.325.029](#)

### **Acceptation de l'indemnité d'assurance suite au sinistre de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée que la tempête KLAUS du 24 janvier dernier a causée des dégâts sur les bâtiments communaux. Les sinistres venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers communaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par nos compagnies d'assurances.

Le montant de l'indemnisation des diverses dégradations de la tempête Klaus, entraînant l'émission de titres de recettes, s'élève à un montant total de 29.447,03 € en section de fonctionnement.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les indemnités compensatrices consécutives à des sinistres survenus sur les bâtiments communaux lors de la tempête KLAUS, pour un montant total de 29.447,03 €.
- Les crédits sont portés au budget 2009.

**Votée à l'unanimité.**

▼ [Délibération n° 09.12.17.326.030](#)

**Création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif à mi-temps pour les services techniques :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe informe les membres de l'assemblée que suite à la démission d'un agent titulaire en poste au secrétariat des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à mi-temps.

La rémunération sera fixée en référence à l'échelle 3 de rémunération.

*Considérant les besoins du service,*

*Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3, alinéa 2 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990,*

*Vu le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2009 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ [Délibération n° 09.12.17.327.031](#)

**Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que suite aux différents mouvements des personnels (mutation, départ en retraite, réussite à des examens professionnels ou concours) et après l'avis favorable émis par le CTP le 15.12.2009, il convient de supprimer du tableau des effectifs de la commune les postes détaillés ci-dessous :

Départs par Mutations :

- 1 emploi d'**Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> cl.** à compter du 31/07/2009,
- 1 emploi d'**Adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> cl.**, à compter du 01/12/2009,

Départs en retraite :

- 1 **Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe**, à compter du 31/08/2009,
- 1 **Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe**, à compter du 16/10/2009.

Avancements de grades :

- 4 emplois d'**Adjoints techniques de 1ère classe**
- 1 emploi de **Technicien Supérieur Territorial**
- 1 emploi de **Rédacteur Territorial**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux (joint au Compte Administratif de la Ville) ;

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ [Délibération n° 09.12.17.328.032](#)

**Règlement municipal des logements de fonction :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2009 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2009 ;*

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Le Conseil Municipal doit fixer la liste des emplois pour lesquels les logements de fonctions peuvent être attribués pour utilité de service, il s'agit :

- du gardien de l'hôtel de ville ;
- du gardien de sites municipaux espace public François Mitterrand.

Il est proposé d'adopter le règlement municipal d'attribution des logements de fonction qui définit :

- la liste des logements de fonction concédés aux agents communaux ;
- les règles d'attribution de ces logements de fonction ;
- les règles d'occupation.

Un arrêté de l'autorité territoriale attribuera nominativement le logement.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- D'approuver la liste des emplois pour lesquels les logements de fonctions peuvent être attribués pour utilité de service ;
- D'approuver le règlement municipal relatif aux logements de fonction.

**Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)**

## ▼ [Délibération n° 09.12.17.329.033](#)

### **Effacement des réseaux BT/EP/FT chemin Boudou (2<sup>ème</sup> tranche) et chemin d'Encourse (1<sup>ère</sup> tranche) Programme 2010 : Approbation de l'avant projet sommaire et engagement financier auprès du SDEHG :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, l'éclairage public et France Télécom chemin Boudou (2<sup>ème</sup> tranche) et chemin d'Encourse (1<sup>ère</sup> tranche) – Programme 2010, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AP0179/0180/0181/0182) :

Chemin Boudou :

- Mise en souterrain de 350 mètres de réseau aérien basse tension avec construction d'un réseau souterrain en conducteur HN33S33 et reprise des branchements des particuliers.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public et de prises d'illumination en tranchée commune avec la basse tension, et pose d'ensembles composés d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de 8 mètres équipé d'une prise d'illumination et supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 w.

Chemin d'Encourse :

- Mise en souterrain de 150 mètres de réseau aérien basse tension avec construction d'un réseau souterrain en conducteur HN33S33 et reprise des branchements des particuliers.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public et de prises d'illumination en tranchée commune avec la basse tension, et pose d'ensembles composés d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de 8 mètres équipé d'une prise d'illumination et supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 w.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	63.489,00 €
Part gérée par le Syndicat	281.600,00 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>66.092,00 €</b>
Total	411.181,00 €

**Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 76.126 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.**



**Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.**

**Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental pour la partie électricité et éclairage et d'inscrire au BP 2010 la partie télécoms.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG ;
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 66.092,00 € pour la partie électricité et éclairage ;
- Propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 76.126,00 € pour la partie télécommunication ;
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

**Votée à l'unanimité.**

### ▼ [Délibération n° 09.12.17.330.034](#)

#### **Communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour l'année 2008 :**

Monsieur Gérard RIQUIER, Conseiller Municipal communique aux membres de l'Assemblée le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne pour l'année 2008.

Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles règlementaires R 5711-3 et suivants du même code,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne pour l'année 2008.

### ▼ [Délibération n° 09.12.17.331.035](#)

#### **Convention tripartite : Conseil Général de la Haute-Garonne / Communauté Urbaine du Grand Toulouse / Ville de Launaguet – Travaux d'urbanisation du chemin Boudou :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint, explique que le projet urbanisation du chemin Boudou – RD 64 C est prêt à être lancé.

La Communauté Urbaine est dotée, depuis le 1er janvier 2009, de compétences élargies en matière de voirie notamment. Outre l'aménagement de voiries structurantes, il incombe désormais au Grand Toulouse d'entretenir et de gérer l'ensemble des voiries communales devenues communautaires ainsi que d'intervenir le cas échéant sur les dépendances des voies départementales.

Le coût programmé par le Grand Toulouse s'élève à 273.000,00 € HT.

Le Grand Toulouse doit conclure une convention avec le Département et solliciter auprès de ce dernier les autorisations d'occupation du domaine public départemental et l'attribution de subventions pour des travaux d'urbanisation.

La commune reste toutefois cocontractante au titre de l'entretien du réseau d'éclairage et des aménagements paysagers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer :

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention tripartite à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, le Grand Toulouse et la ville de Launaguet pour la réalisation de travaux sur les emprises routières départementales - urbanisation du chemin Boudou - RD64C ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

**Votée à l'unanimité.**

---

▼ **Délibération n° 09.12.17.332.036**

**Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte Versant de l'Hers pour l'année 2008 :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint et délégué de la Commune auprès du syndicat, présente à l'assemblée le rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2008.

Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2008.
- 

▼ **Délibération n° 09.12.17.333.037**

**Communication du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SITROM et de DECOSET pour l'année 2008 :**

M. Michel ROUGÉ Maire Adjoint, délégué titulaire de la commune auprès de ces syndicats, communique aux membres de l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SITROM et de DECOSET pour l'année 2008.

Vu l'article L 5211.39 du C.G.C.T.  
**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SITROM et de DECOSET pour l'année 2008.
- 

▼ **Délibération n° 09.12.17.334.038**

**Avis sur le projet de PLU du Grand Toulouse / Commune d'Aucamville :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération de la Communauté Urbaine en date du 5 octobre 2009 relative au projet de PLU du Grand Toulouse « Commune d'Aucamville », et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, donner un avis sur ce projet.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

- ◆ Engagement de la procédure en décembre 2004
- ◆ Débat PADD en juin 2008
- ◆ Décision de la poursuite de la réunion du POS par le GT en octobre 2008
- ◆ PADD valider en décembre 2008
- ◆ Bilan de la concertation arrêté par délibération du GT du 5 octobre 2009
- ◆ Phase actuelle de consultation des Personnes Publiques Associées pour laquelle la commune de Launaguet en tant que commune limitrophe est sollicitée pour avis.

Le Conseil Municipal de Launaguet souhaite affirmer son adhésion aux orientations définies dans le PADD et leurs traductions dans le projet de PLU :

- ◆ Accueillir l'arrivée de nouveaux habitants en assurant un développement communal cohérent
- ◆ Tirer profit de la localisation des sites économiques situés au cœur du projet de recomposition urbaine d'entrée d'agglomération de la RD 820,
- ◆ Améliorer le cadre de vie et conforter la centralité villageoise,
- ◆ Favoriser les liens inter quartiers et l'accessibilité du territoire communal
- ◆ Préserver l'environnement naturel

Aussi, la commune de Launaguet partage la position de la commune d'Aucamville, dans sa volonté de densifier le cœur de village, de promouvoir la création de logement sociaux par la mise en place de SMS, le renforcement de la trame verte en bord de l'Hers, la promotion d'un TCSP le long de la RD 820....

Les terrains situés à proximité immédiate de Launaguet ne sont pas concernés par des évolutions majeures : zones inondables le long de l'Hers, zone N pour le terrain d'Ayguevives.

Il est proposé de donner un avis favorable sans réserve sur ce projet.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Donne un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU du Grand Toulouse : Commune d'Aucamville.

**Votée à la majorité, dont 23 POUR et 6 CONTRE :** R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. GLOCKSEISEN, G. DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU).

---

**▼ DÉCISIONS DU MAIRE :**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**  
*(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**2.1** – Marché pour la pose et la dépose des illuminations de rues pour les fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
CITEOS GROUPE FOURNIE GROSPAUD RESEAUX LE PESTRE 31570 BOURG SAINT BERNARD	10.652,00 € HT

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2009.

---

**2.2** – Marché pour les travaux de remplacement du bardage translucide du gymnase par des châssis alu équipés de double vitrage dans les conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
API 9 RUE DE LA SAUSSE 31240 SAINT JEAN	30.000,00 € HT

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2009.

---

**2.3** – Contrat de maintenance du portail automatique de la gendarmerie avec l'entreprise ASO sise 5 route de Seysses à Toulouse (31100).

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une période d'un an renouvelable par reconduction tacite par période d'un an :

. Montant total annuel de 317,28 € HT pour la première année, révisable par la suite.

---

**2.4** – Avenant n° 2 au marché de services de télécommunications / Lot n° 1 Téléphonie filaire – Abonnement et acheminement de tout trafic entrant avec l'entreprise SRF afin de souscrire à l'option de convergence fixe / mobile SFR.

Il est donc nécessaire d'intégrer le prix unitaire ci-dessous au bordereau des prix unitaires initial :

Appel vers la flotte mobile SFR Avec option convergence	0,07 € HT / minute
--	--------------------

Les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par avenant.

---

